

TABLEAU THEMATIQUE
DELEGATION DES PERSONNELS PRIVES **UNSA**

lundi 23 mai 2022

N° Registre	Thèmes	Questions des représentants du personnel UNSA	Réponses des directions
-------------	--------	--	-------------------------

6412	Télétravail	<u>Report jour télétravail fixe par prise de congé</u> Est-il possible de reporter sur une même semaine un jour de télétravail fixe si celui-ci est pris comme congé ?	Le report d'un jour de télétravail est possible, mais non automatique. Ainsi il appartient au supérieur hiérarchique saisi de cette demande de l'examiner au regard de la compatibilité avec le bon fonctionnement du service.																																
6416	Emploi	<u>Rappel question réunion DPP 1/4/2022 DJF</u> Demande de compléments relatifs aux éléments statistiques concernant le turnover et les raisons des départs des agents de DJF en distinguant la mobilité interne, externe, licenciements, RCC, retraites ...	Départs définitifs de DJF : <table> <tr> <th></th><th>2019</th><th>2020</th><th>2021</th></tr> <tr> <td>Retraite</td><td>1</td><td>5</td><td>1</td></tr> <tr> <td>Licenciements/ rupture de contrat</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Démissions</td><td>2</td><td>1</td><td>5</td></tr> <tr> <td>RCC</td><td></td><td>2</td><td></td></tr> <tr> <td>Mutation/sortie définitif fon</td><td>1</td><td></td><td>2</td></tr> <tr> <td>Sortie autres</td><td></td><td></td><td>1</td></tr> <tr> <td>Total</td><td>4</td><td>8</td><td>9</td></tr> </table>		2019	2020	2021	Retraite	1	5	1	Licenciements/ rupture de contrat				Démissions	2	1	5	RCC		2		Mutation/sortie définitif fon	1		2	Sortie autres			1	Total	4	8	9
	2019	2020	2021																																
Retraite	1	5	1																																
Licenciements/ rupture de contrat																																			
Démissions	2	1	5																																
RCC		2																																	
Mutation/sortie définitif fon	1		2																																
Sortie autres			1																																
Total	4	8	9																																
6411	Sanctions	<u>Fraude & sanctions</u> De nombreux collègues se sont émus en prenant connaissance de la fraude commise au COSOG et nous interrogent sur les sanctions encourues en cas d'usage de faux et détournement de fonds au sein de l'EP. Sont-elles identiques selon le statut, salarié ou fonctionnaire ?	Ce point comporte 2 sujets qu'il convient de distinguer. Concernant le COSOG, la Direction n'a pas de réponse à apporter s'agissant d'une affaire relevant de la gouvernance de l'association. S'agissant des sanctions encourues en cas d'usage de faux et détournement de fonds au sein de l'EP, les sanctions diffèrent en fonction du type de fraude. La Direction rappelle que ces thématiques sont traitées dans les modules de formations obligatoires. Ces modules disponibles à tout instant sur Form&Vous pourrions répondre à l'ensemble des interrogations des collaborateurs. Pour le sujet abordé, il s'agit du module "Prévention, détection et gestion du risque de fraude".																																
6414	Epargne salariale	<u>EPSENS</u> Demande d'information sur les modalités de gestion appliquées aux retraités de l'EP ayant conservé leurs PEE & PERECO— quid disponibilité ? possibilités alimentation/versements ? retraits ? Rien n'est indiqué sur le site à ce sujet sur le site EPSSENS. L'information des souscripteurs est-elle identique à celle à destination des actifs de l'EP (ex. changement des fonds à partir de juin 2022) ? Une fiche informative sur NEXT à ce sujet serait nécessaire pour la bonne information des actuels et futurs retraités.	Un guide intitulé : « livret d'épargne salariale à destination des salariés quittant leur entreprise » est disponible sur l'espace personnel du site Epsens. Il détaille les possibilités qui s'offrent aux retraités concernant leur épargne salariale. Des foires aux questions sont en outre disponibles sur Next ainsi que sur le site intranet PEE/PERECO dédié à la CDC. Concernant l'information sur les changements de fonds, la Direction confirme qu'elle sera adressée par Epsens à l'ensemble des porteurs de parts détenant un PEE et/ou PERECO contenant les fonds concernés, qu'ils soient actifs ou retraités.																																
6410	MIRPS	<u>MIRPS</u> Où en est-on du recrutement et remplacement de la collègue partie fin décembre 2021 ?	Le processus de recrutement se poursuit. Des candidatures sont en cours d'étude actuellement.																																

6413	Kiosque Services	SVD & Affichage partenariat commercial CDC & TWIST à Bordeaux Interrogations sur la déontologie de tels « partenariats » commerciaux associant la Caisse des dépôts et son logo (cf. photos en PJ). L’UNSA a déjà alerté sur de telles pratiques à Paris cautionnant a priori des promoteurs immobiliers. Ces opérations font-elles l’objet de remises ou autres rémunérations pour la SVD ? Qu’en est-il précisément ? 	Il s'agit d'un partenaire référencé du Kiosque Services, agréé à l’exercice de l’activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce par la Chambre de Commerce et d’Industrie de Bordeaux-Gironde sous le n° CPI 3301 2019 000 043 240, propriétaire de la marque « AGENCE TWIST ». Les intervenants disposent d’une carte de collaborateur délivrée par la CCI et conforme à la réglementation. L’utilisation du visuel CDC est une erreur du prestataire, car la plaquette convenue (disponible sur NEXT : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pl1_2720749/animations-locales) ne comporte pas cet élément graphique. Les flyers résiduels ont été retirés ce jour du présentoir situé devant l’entrée de la boutique. Si de nouveaux flyers sont édités, il comporteront uniquement le logo du Kiosque Services. Concernant la « déontologie » de ce type de partenariat, cela relève de la présentation d’un service individuel aux collaborateurs de la CDC susceptibles d’en être intéressés et de pouvoir, le cas échéant, disposer d’une réduction tarifaire. Ce service n’étant pas proposé par le COSOG, c’est donc en toute légitimité que le Kiosque Services peut en promouvoir l’utilité auprès de ses usagers. Enfin, il est rappelé que le Kiosque Services est une association et non une société commerciale.
6415	AGR	Tarifications AGR A1 Il nous est remonté que depuis la transformation du restaurant AGR d’A1, la tarification des desserts notamment a évolué nettement à la hausse avec la mise en place de contenants légèrement plus grands mais tarifés désormais à partir de 20 points, au lieu des 6 ou 8 points appliqués auparavant. Cette démarche confine à une tactique déguisée d'augmentation des prix. En ces temps inflationnistes, il serait judicieux de proposer à nouveau les anciennes tailles de ramequins aux mêmes tarifs qu’avant la rénovation.	L’AGR travaille sans cesse à faire évoluer son offre de restauration, notamment pour qu’elle soit en phase avec la demande mais aussi avec les engagements RSE qu’elle a souscrits. Il en est ainsi de la prestation du bar à fruits comme celle du bar à salade composée exclusivement de produits frais (excepté les légumes secs pour le bar à salade). Les compotes appertisées, fruits au sirop et fromages blancs ne sont plus proposés au bar à desserts ; cependant, des fromages blancs travaillés le sont en vitrine qui comportent également des yaourts bio à 0 % et 40 %. Le concept bar à fruits ainsi que les contenants sont les mêmes sur tous les restaurants AGR. La popularité de cette offre est à souligner : ainsi, par exemple, elle est retenue par 30 % des convives sur le restaurant d’Austerlitz 1. En aucune façon, l’AGR cherche à augmenter de façon déguisée les prix sur la base de son offre, mais à améliorer la qualité sur la base de produits issus d’une agriculture raisonnée et durable, ce qui est ardemment demandé par une grande majorité de convives. Ceci vaut aussi pour les contenants de son offre de restauration rapide et de click and collect qui seront bientôt uniquement en verre et consignés, grâce au concept de réutilisation GreenGo, remplissant ainsi un engagement RSE et une obligation réglementaire.